

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 368

présenté par
M. Hemedinger

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 9, après le mot :

« activités »,

insérer les mots :

« en intérieur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Après une année et demie de pandémie, nous savons que la transmission du virus demeure limitée en extérieur dès lors que les gestes barrières et les mesures de distanciation sont mises en œuvre par les professionnels du CHR.

D'autre part, dans le cas de terrasses à forte capacité d'accueil, le contrôle systématique des clients est quasiment impossible, nous pensons notamment aux terrasses présentes sur de grandes places urbaines.

Dès lors, le présent amendement vise à limiter l'application de ces nouvelles mesures aux espaces intérieurs.